



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



*Sainte-Luce, une communauté unie et épanouie,
fière de ses multiples richesses
où la mer et la terre se marient en offrant
une qualité de vie exceptionnelle.*

Sainte-Luce, le 14 août 2017

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code Municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le jeudi 17 août 2017 à 19 h, au 1, rue Langlois. L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Dossier du 420, route 132 Est
- 4- Période de questions
- 5- Fermeture de la séance

Jean Robidoux
Directeur général

1, rue Langlois, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0 • Téléphone : 418 739-4317 • Télécopieur : 418 739-4823
Courriel : sainte-luce@sainteluce.ca • www.sainteluce.ca



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le jeudi 17 août 2017 à 19 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dossier du 420, route 132 Est
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2017-08-210

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2017-08-211

3. Dossier du 420, route 132 Est

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 420, route 132 Est est en situation dérogatoire, dû notamment à l'émission d'un permis de la municipalité de Sainte-Luce qui va à l'encontre de sa propre réglementation, au niveau de l'agrandissement de ce chalet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité était au courant depuis de nombreuses années des travaux effectués à cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé l'opinion de son procureur dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'aviser les propriétaires de l'immeuble situé au 420, route 132 est, madame Sylvie Beaulieu et monsieur Alain Beaulieu, que malgré le fait que le chalet sis au 420, route 132 Est à Sainte-Luce, n'est pas conforme au règlement de zonage R-2009-114 et que celui-ci ne bénéficie pas de droits acquis à cet égard, il n'est pas de l'intention de la Municipalité d'entreprendre un recours à l'encontre de ce chalet.



No de résolution
ou annotation

2017-08-212

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

5. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier